



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°25
Réunion du 05 Mars 2024

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE.

Excusés : MM. Romain SENESI, Denis RICCI, Chokri ABED.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U12 & U13 MASCULIN et FESTIVAL U13 FÉMININ

SAISON 2023/2024

FESTIVAL U12 ET U13 GARCONS

**EQUIPES QUALIFIEES POUR LES FINALES DEPARTEMENTALES DU 06 AVRIL 2024.
(Sous réserve d'homologations)**

FESTIVAL U12 :

Site du MEARELLI à NICE :

Poule A : AS MONACO 1, OGCN.

Poule B : CAVIGAL 1.

Poule C : GiF LEV TOUR FAL, USRVN.

Poule D : VSJBFC.

Site de ROQUEFORT :

Poule A : MANDELIEU 1.

Poule B : ESCR 1, PAYS DE GRASSE 1.

Poule C : AS CANNES 1, FC MOUGINS 1.

Poule D : SCMS 1, FC ANTIBES.

Les clubs manquants seront désignés après délibération de la Commission des Statuts et Règlements.

FESTIVAL U13 :

Suite à la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 23 Février 2024, les qualifiés sont :

Site de BEAUSOLEIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2.

Poule B : ASTAM 1, USCA 1.

Poule C : ESSNN 1, ESSNN 3.

Poule D : ES CONTES 1, FC CARROS 1.

Site de VALLAURIS :

Poule A : FC MOUGINS 1, US BIOT.

Poule B : AS CANNES 1, AS ROQUEFORT.

Poule C : ESCR 1, GJO ANTIBES JLP 1.

Poule D : VALLAURIS, FONTONNE 1

FESTIVAL U13 FÉMININ

EQUIPES QUALIFIEES POUR LA FINALE DEPARTEMENTALE DU 06 AVRIL 2024

Site de CARROS :

Poule A : CAVIGAL, RC PAYS DE GRASSE 1.

Poule B : OGC NICE, FC CARROS 1.

Site de VILLENEUVE LOUBET :

Poule A : ESCR, US MANDELIEU.

Poule B : FC MOUGINS, VILLENEUVE LOUBET 1.

RECAPITULATIF COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :

COUPE SENIOR

DECISION:

Match: ES CONTES 1 – ETOILE MENTON 1 du 25/02/24

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que **l'ÉTOILE DE MENTON** a déclaré forfait par courriel en date du **Vendredi 23 Février 2024** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'ÉTOILE DE MENTON:

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait avisé hors délais.

• **MATCH PERDU** pour en porter bénéfice à l'**ES CONTES 3/OF.**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

RÉSULTATS DES 1/4 DE FINALE DU 03 MARS 2024 (sous réserve d'homologies) :

AS FONTONNE 2 3 - 1 ES CONTES 1
US CBO 1 0 - 1 CAP D'AIL 1
FC MOUGINS 2 0 - 3 SC MOUANS SARTOUX 1

**La rencontre AS ST MARTIN 1 - AS MONACO 3 a été reportée par l'arbitre pour cause de terrain impraticable.
La commission demande aux clubs de trouver un accord pour choisir une date.**

Les ½ Finale restent programmées le **28 AVRIL 2024**.

COUPE SENIOR ENTREPRISE

RÉSULTATS DES 1/4 DE FINALE DU 02 MARS 2024 (sous réserve d'homologies) :

MONTET BORNALA 3 - 1 MONSIEUR ALFRED
FC MUNICIPaux COM.ART. CAGNES/MER 1 - 1 ASPTT CAGNES/MER
(TAB 4-2)
MUNICIPaux NICE 2 - 1 MUNICIPaux CANNES

La rencontre CS VESUBIE - AMADEUS a été reportée pour cause d'arrêt municipal indiquant la fermeture du stade pour cause d'intempéries.

La commission fixe cette rencontre à la 1^{er} et seule date disponible avant les ½ Finale : Le 30 MARS 2024.

Le club recevant est prié de faire parvenir l'horaire le plus rapidement possible.

Les ½ Finale restent programmées le **27 AVRIL 2024**.

COUPE FEMININE U15 A 11

RÉSULTATS DES 1/4 DE FINALE (sous réserve d'homologies) :

AS FONTONNE 1 2 - 5 ES CANNET ROCHEVILLE 1
JS JUAN LES PINS 1 1 - 3 CAVIGAL 1
OGC NICE 1 5 - 0 FC CARROS 1
FC MOUGINS 0 - 3 AS MONACO FF 1

Les ½ Finales sont programmées le **27 AVRIL 2024**.

COUPE U18

RÉSULTATS DU DERNIER 1/8ème DE FINALE DU 25 FEVRIER 2024 (sous réserve d'homologies) :

CAVIGAL 1 1 - 1 AS CANNES 1
(TAB 3-4)

RÉSULTATS DU 1/4 DE FINALE DU 24 FEVRIER 2024 (sous réserve d'homologies) :

ASCCF 1 0 - 3 RC PAYS DE GRASSE 1

Programmation dernier ¼ de Finale :

US CAP D'AIL 1 - AS CANNES 1 **Le 10 MARS 2024 à 09H00 à CAP D'AIL.**

Les 1/2 Finales sont fixées à la date de rattrapage, le **28 AVRIL 2024**.

RAPPEL

COUPE U20

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 21/04/2024

GJF LEVENS TOUR FAL
FC GOLFE JUAN 1
FC ANTIBES 1
CASTEL FC

COUPE U16

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 21/04/2024

OS CANNES C 1
ECM VICTORINE 1
AS MONACO 2
US CAP D'AIL 1

COUPE U14

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 21/04/2024

ES ST ANDRE 1
US CAP D'AIL 1
ESSNN 1
GJO ANTIBES JLP 1

COUPE FEMININE SENIOR A 7

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 21/04/2024

AS CCF 2
FC CARROS 2
RC PAYS DE GRASSE 1
TRINITE SPORT FC 2

Le tirage au sort de toutes les 1/2 Finale aura lieu au district le 26 MARS 2024.

COUPE FEMININE SENIOR A 11

DATE DES RENCONTRES DES 1/2 FINALES

AS MONACO FF 1 - AS CANNES 2- **Le 10 AVRIL 2024 à 20H15 au stade Prince Héréditaire JACQUES**
FC MOUGINS 1 - VILLENEUVE LOUBET FOOT 1 **Le 21 AVRIL 2024**

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Paul DELALANDE